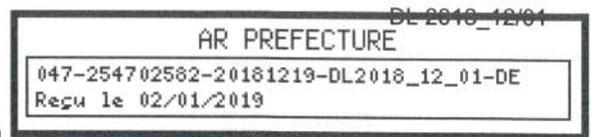


Comité syndical du 19 décembre 2018

DL 2018_12/01

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2019



Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTHEUREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MASSET, MUCHA, PICCOLI, PONTHEUREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 6

TOTAL : 28

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL 2018_12/01

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), codifiées à l'article L. 3312-1 du code Général des collectivités territoriales (CGCT), un débat portant sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a lieu en Comité syndical dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue. Ce rapport se propose également de préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif à venir.

Présentation du diaporama reprenant le contexte et les projets d'investissements établis par les services pour 2019 sur le territoire du syndicat ValOrizon et de l'actualisation du tarif moyen 2018 permettant la révision du tableau de convergence des tarifs.

Pas de vote pour ce dossier, le comité syndical,

- Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein du Syndicat ValOrizon en préambule du vote du budget primitif 2019 lors du prochain comité syndical.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	-
Pour :	-
Contre :	-

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 Décembre 2018

DL 2018_12/02

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MASSET, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 6

TOTAL : 28

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

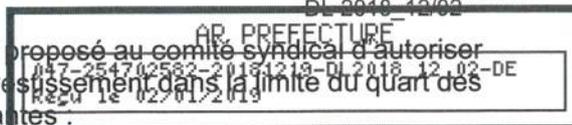
DL 2018_12/02

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

L'engagement d'une dépense, au titre d'un exercice donné est possible dès que le budget primitif est voté. Toutefois, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 prévoit que l'autorité territoriale peut engager les dépenses dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre d'assurer la continuité du service, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus sur l'exercice précédent pour les dépenses suivantes :



CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM1)	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019
CHAPITRE 20	2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 885,00	12 971,25
CHAPITRE 21	2158	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	405 505,00	101 376,25
CHAPITRE 23	2314	TRAVAUX EN COURS	377 197,00	94 299,25
		TOTAL	834 587,00	208 646,75

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les limites indiquées ci-dessus.
- Article 2 : **RAPPELLE** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL 2018_12/03

HARMONISATION TARIFAIRE ET LISSAGE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MASSET, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 6

TOTAL : 28

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL2018_12/03

HARMONISATION TARIFAIRE ET LISSAGE

Par délibération du 11 mars 2013, le comité syndical a acté le principe d'harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Compte tenu de l'actualisation du coût de revient 2018 présenté lors du débat d'Orientation Budgétaire, il convient de réviser le tableau de convergence des tarifs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 **DÉCIDE** de valider le nouveau tableau de convergence des tarifs comme suit :

TERRITOIRE	écart annuel	2018	2019	2020	AR PREFECTURE				
					2021	2022	2023	2024	2025
SMICTOM LGB	0,58	95,72	96,30	96,88	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	0,75	94,51	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CC du Pays de Duras	- 0,17	100,97	100,80	100,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC du Pays de Lauzun	- 0,17	100,97	100,80	100,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC Lot et Tolzac	0,75	94,51	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
Val de Garonne Agglo	0,11	99,03	99,14	99,25	99,36	99,47	99,58	99,68	99,79
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	0,58	95,73	96,31	96,89	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	- 1,60	110,99	109,39	107,79	106,19	104,59	102,99	101,39	99,79
Fumel Vallée du Lot	0,75	94,51	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CA du Grand Villeneuveois	0,75	94,51	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL 2018_12/04

TARIFS 2019

AR PREFECTURE 2018_12/04

047-254702582-20181219-DL2018_12_04-DE
Regu le 02/01/2019

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PANTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MASSET, MUCHA, PICCOLI, PANTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 6

TOTAL : 28

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL 2018_12/04

TARIFS 2019

Considérant la nécessité, chaque année, pour le comité syndical de délibérer sur les tarifs applicables aux prestations du syndicat,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Les tarifs proposés pour 2019 sont conformes au tableau de convergence des tarifs présenté précédemment.

1- Traitement des ordures ménagères et tri en euros la tonne

047-254702582-20181219-DL2018_12_04-DE
02/01/2019

COLLECTIVITES	OM	TRI
CC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE	96,31	201,00
CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	109,39	288,00
SMICTOM LOT GARONNE BAÏSE	96,30	212,00
CC DU PAYS DE DURAS	100,80	202,00
CC DU PAYS DE LAUZUN	100,80	267,50
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS	95,26	259,00
FUMEL VALLEE DU LOT	95,26	235,00
CC LOT ET TOLZAC	95,26	220,00
CC BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	95,26	220,00
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	99,14	246,00

2- Autres tarifs en euros la tonne

Vente de compost	9,00
Traitement déchets verts plateforme de Monflanquin	29,30
Traitement DIB (particuliers entreprises et non adhérents)	125,00
Broyage déchets verts	8,50
Utilisation quai de transfert de Marmande (transport)	16,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (transfert+ transport)	17,00
Utilisation quai de transfert Villeneuve-sur-Lot (transfert+ transport)	8,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (collecte sélective)	27,50
Utilisation quai de transfert Fumel (collecte sélective)	39,00

Nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne (CC Pays de Lauzun)	
Transport et traitement ferraille	
Transport et traitement carton	
Transport des gravats	/la rotation
Transport des déchets verts	/la rotation
Compostage déchets verts	
Traitement des gravats	
Transport et traitement du bois	
Transport et traitement du tout-venant	
Transport et traitement des DDS	
Transport et traitement des huiles minérales	

Ancienne déchèterie de Miramont-de-Gne (CC Pays de Lauzun)	Prix unitaire en € HT/rotation
Déchets verts (A/R) P1	135
Cartons (A/R) P2	58
Bois (A/R) P3	66,50
Encombrants (A/R) P4	66,50
Gravats (A/R) P5	118,50
	Prix traitement € HT
Encombrants/déchèteries/traitement P6	95
Bois/traitement/déchèteries P6	40
Déchets verts (A/R) P1	135
Cartons (A/R) P2	58

3- Autres tarifs

Caractérisation des collectes sélectives	300€/trimestre
Immobilisation du camion de transport lié au dépassement de radioactivité autorisée	272,40 €/ jour
Location bennes collecte sélective	150 € la rotation
Lavage bennes site de Miramont-de-Guyenne	4€ HT le lavage
Achat bois sur pied (Réaup-Lisse)	3,10€ HT la tonne

4- Autres tarifs prévention/communication

Intervention animation en milieu scolaire	50,00€ l'intervention
Refacturation poule	1,00€ l'unité

5- Locations immobilières site de Damazan

Location de bureaux bâtiment rouge	7 € HT le m ² /mois
Location de bâtiments industriels (cf. annexe)	-
Bâtiment 1	3 € HT le m ² /mois
Bâtiment 2	
de 0 à 1000 m ²	5 € HT le m ² /mois
de 1001 à 2000 m ²	4 € HT le m ² /mois
plus de 2000 m ²	3 € HT le m ² /mois
location espace extérieur de stockage	1 € HT le m ² /mois

Les frais de gestion et les fluides seront facturés au prorata des m² occupés

6- Cotisation adhérent

- Cotisation 0,50 € par habitant

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés pour 2019 conformes au tableau de convergence des tarifs présenté précédemment.
Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2019. Ils pourront varier en fonction des évolutions réglementaires en matière de taxes.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	27
Contre :	1
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

ANCIEN ETABLISSEMENT XYLOFRANCE

BP 1000
 33177/255
 08120
 BORDEAUX
 Recu le 29/12/2018

Batiment industriel 2

AUTOROUTE A62 DE NARBONNE A BORDEAUX

BORDEAUX →

← TOULOUSE



ECHELLE 1/2500
 DECEMBRE 2013

Surface
187 800 m ²
28 800 m ²

LEGENDE

-  Terrain
-  Batiment



sem

 Lot. St-Garonne



 AMENAGEMENT
 CONCEPT
 INGENIERIE EN
 INFRASTRUCTURE
 Adresse Mail: bet@ac2i.fr

DL 2018_12/05

LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MASSET, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 6

TOTAL : 28

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL 2018_12/05

LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2016_06/03 du 27 juin 2016 donnant délégation au Président, notamment pour contracter une ouverture de crédit de trésorerie référencée sur l'index EONIA ou T4M sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€.

Considérant que la délibération ci-dessus ne prévoit pas le référencement sur l'index EURIBOR, il y a lieu de prendre une délibération.

Vu la consultation lancée pour la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de 4 opérateurs,

Vu la réception de 3 propositions commerciales, la Banque Populaire ne pas souhaité répondre à la consultation,



Considérant, à la suite de l'analyse des différentes offres, que la proposition du Crédit Agricole Mutuel Aquitaine se révèle être économiquement la plus avantageuse et répond au besoin du syndicat,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le président à souscrire une ligne de trésorerie utilisable par tirages avec les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Crédit Agricole Mutuel Aquitaine
Objet : financement des besoins de trésorerie
Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant : 1 000 000€
Durée maximum: 364 jours
Taux d'intérêt : EURIBOR (3 mois moyenné + 0,48%) flooré à 0,48%
Base de calcul : exact/360
Commission de non utilisation de la ligne : 0,00%
Date d'effet du contrat : 01 janvier 2019
Date d'échéance du contrat : 31 décembre 2019
Garantie : néant.
Commission d'engagement : 1500€ soit 0,15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Modalités d'utilisation : le jour même après réception par la banque d'un préavis transmis par télécopie avant 11h, montant minimum des tirages : 15 000€

- Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le contrat avec le Crédit Agricole Mutuel Aquitaine selon les caractéristiques ci-dessus exposées.
- Article 3 : **RAPPELLE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Mutuel Aquitaine et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

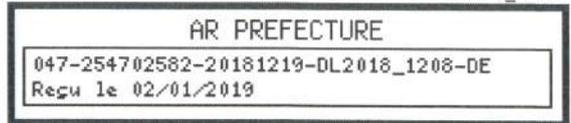
Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

VALorizon Le Président,
moins de déchets, plus de ressources !
Syndicat mixte de valorisation et traitement
des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018



DL2018_12/06

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2016_12/16

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)
Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Françoise LAURENT
Nombre de délégués présents : 21
Représentés : 6
TOTAL : 27
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL2018_12/06

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2016_12/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

AR PREFECTURE

statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Regu le 02/01/2019

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

AR PREFECTURE

Vu la délibération DL2016_12/16 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre dans l'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 30 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par les décrets d'application,

Aussi, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'exercice des fonctions.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

CATEGORIE A : Cadre d'emploi

- Attachés territoriaux

CATEGORIE B : Cadres d'emploi

- Rédacteurs territoriaux
- animateurs territoriaux

CATEGORIE C : Cadres d'emploi

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

Sont en attente de parution les arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : ingénieurs territoriaux,
- cadre d'emplois 2 : techniciens territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.



II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- ❖ La responsabilité en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe,
- ❖ Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- ❖ L'influence du poste sur les résultats,
- ❖ L'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques et/ ou la conduite de projets,
- ❖ Du niveau des responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...).

Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard de :

- ❖ La connaissance requise,
- ❖ Les formations suivies,
- ❖ La technicité / niveau de difficulté,
- ❖ Les diplômes requis,
- ❖ Le degré d'autonomie.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard de :

- ❖ La confidentialité,
- ❖ Les relations internes et externes,
- ❖ L'engagement de la responsabilité financière,
- ❖ L'impact sur l'image de la collectivité.
- ❖ La responsabilité de régies d'avances et de recettes

Le Président propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Liste emplois concernés	Montants annuels maximums de l'IFSE par agent
Catégorie A			
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux			
A1	Direction Générale de la collectivité	- Directeur (trice) Général(e) des Services	36 210 €
A2	Direction de pôle	- Directeur/trice de service	32 130 €

AR PREFECTURE			
		Marchés Publics et Affaires Générales	20181219-DL2018_1208-DE
		Regu le 02/01/2019	
A3	Chargé de mission ou de projet / Autre	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire des Marchés Publics - Chargé(e) de mission communication - Chargé(e) de projet biodéchets - Chargé(e) de développement de l'Ecoparc - Chargé(e) du suivi de gestion - Chargé(e) de mission prévention/réduction des déchets 	20 400€
Catégorie B			
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, Animateurs territoriaux			
B1	Responsable de service avec technicité particulière	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable Finances/Budget - Responsable Ressources Humaines - Responsable Marchés Publics - Responsable comptabilité 	16 015€
B2	Agent d'exécution, dont la mission nécessite une technicité particulière	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant(e) de Direction - Agent d'animation 	14 650€
Catégorie C			
Cadres d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux			
C1	Chef d'équipe Agent gestionnaire d'un service Agent dont la mission nécessite une technicité particulière	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de site/Chef de Centre - Conducteur d'engins - Responsable Ressources Humaines - Responsable Marchés Publics - Assistant(e) de Direction - Assistant(e) comptable et budgétaire 	11 340€
C2	Agent d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'accueil - Contrôle et gestion des entrées des sites - Agent d'entretien / polyvalent/de maintenance - Agent de remplacement - Assistant(e) de Gestion administrative - Agent d'animation 	10 800€

A) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et à la cotation de son poste.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

AR PREFECTURE

047-254702582-20181219-DL2018_12-08-DE

Préfecture du Lot-et-Garonne, 2019

- ❖ La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté,
- ❖ Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste,
- ❖ La connaissance de l'environnement de travail,
- ❖ L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences,
- ❖ Connaissance du poste et des procédures,
- ❖ La formation suivie.

B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail (réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (sauf temps partiel thérapeutique) ou occupés sur un emploi à temps non complet).

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Cette prime est modulée, dans certaines situations de congés, comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle : cette prime suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et d'autorisation spéciale d'absence, les congés pour maternité, paternité ou adoption : la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.
- En cas de suspension de fonction : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel.

AR PREFECTURE

Ces deux critères étant cumulatifs, le montant du CIA est lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel. Son attribution dépendant des deux critères précités, elle est donc facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Après validation de la Direction, ce complément indemnitaire pourra éventuellement être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels maximums du Complément indemnitaire par agent
Catégorie A Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	
A1	960 €
A2	850 €
A3	540 €
Catégorie B Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux	
B1	330 €
B2	300 €
Catégorie C Cadres d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, adjoints d'animation territoriaux	
C1	190 €
C2	180 €

AR PREFECTURE

047-254702582-20181219-DL2018_1208-DE
Recu le 02/01/2019

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement au vu de l'entretien annuel professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail (réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (sauf temps partiel thérapeutique) ou occupés sur un emploi à temps non complet).

Les absences :

Le CIA n'aura pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement en cas d'absence, il appartiendra à la Direction Générale suite à l'avis du supérieur hiérarchique direct d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est précisé que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle liés à la manière de servir, selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale qui reste compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.);
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

La garantie accordée aux agents :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret

AR PREFECTURE

n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret de montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du 1^{er} et 2^e régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus pourront conserver le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **PRÉCISE** que la délibération du 15 décembre 2016 est abrogée,
- Article 2 : **DÉCIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Article 3 : **DÉCIDE** d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Article 4 : **PRÉVOIT** la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Article 5 : **PRÉCISE** que les montants annuels maximums seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes,
- Article 6 : **PRÉCISE** que les délibérations du 18 décembre 2014 modifiée par la délibération du 15 décembre 2015 et par la délibération du 27 septembre 2018 seront abrogées dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru,
- Article 7 : **RAPPELLE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

[DL2018_12/07](#)

MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE SUITE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2014_12/07 ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2015_12/07

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)
Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Françoise LAURENT
Nombre de délégués présents : 21
Représentés : 6
TOTAL : 27
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

[DL2018_12/07](#)

MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE SUITE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2014_12/07 ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2015_12/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel du 25 août 2003

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR), dont le montant est fixé par arrêté ministériel du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Considérant la délibération DL2014_12/07 « Attribution du régime indemnitaire aux agents du Syndicat ValOrizon... » modifiée par la délibération DL2015_12/07 : « Institution de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes »

Considérant la délibération DL2018_12/___ instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 30 novembre 2018,

M. le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des délibérations précitées comme suit :

Délibération DL2015_12/07 :

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes étant intégrée dans la part obligatoire IFSE du RIFSEEP, il convient d'abroger cette délibération.

Délibération DL2014_12/07 :

Filière administrative :

Les primes et indemnités (IAT, IEMP, IFTS....) sont abrogées pour tous les cadres d'emplois de la filière administrative de par l'application de la délibération DL 2018 12/...

Filière technique :

Seuls deux cadres d'emplois en attente de parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat restent concernés par cette délibération :

- cadre d'emplois 1 : ingénieurs territoriaux,
- cadre d'emplois 2 : techniciens territoriaux.

Les modalités d'application pour la filière technique sont modifiées comme suit :

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base annuel par grade (arrêté du 15 décembre 2009)
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus

- Une indemnité spécifique de service (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient de modulation géographique 43	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	1	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	1	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90	43	1	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90	33	1	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90	28	1	1,15
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90	18	1	1,10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	1	1,10
Technicien	361,90	12	1	1,10

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

- Une **indemnité de performance et de fonctions** est instaurée au profit des agents relevant du grade d'ingénieur en chef (décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010). L'arrêté du 30 décembre 2010 fixe les montants annuels de référence et les plafonds applicables à cette indemnité :

Grade	Montants annuels de référence (en euros)		Plafonds
	Fonctions	Performance	
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	3 800	6 000	58 800
Ingénieur territorial en chef de classe normale	4 200	4 200	50 400

S'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par l'application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée. Les coefficients sont compris entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité de service.

Le montant individuel de la part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

L'indemnité de performance et de fonctions se substitue à la prime de service et rendement et à l'indemnité spécifique de service auxquelles les ingénieurs en chef avaient droit à compter du 1er octobre 2014 et ne peut être cumulée avec les autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

▪ **Une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants** est allouée, conformément au décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001, de première deuxième et troisième catégories.

- Montants de référence depuis le 1^{er} janvier 2002 :
 - ✓ 1^{ère} catégorie : 1.03 €
 - ✓ 2^{ème} catégorie : 0.31 €
 - ✓ 3^{ème} catégorie : 0.15 €

Cette indemnité est attribuée par demi-journée de travail effectif.

Pour toutes les filières :

Les emplois de B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

- Adjoint administratifs
- Rédacteurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

Modalités d'application pour toutes les primes :

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle il sera tenu compte :

- D'une part, des fonctions de l'agent :
 - niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
 - animation d'une équipe,
 - poste avec sujétions particulières,
 - compétences professionnelles et techniques,
 - charge de travail.
- D'autre part, de l'évaluation annuelle de l'agent, notamment appréciée au regard de :
 - qualités relationnelles,
 - disponibilité de l'agent,
 - qualité du service rendu,
 - atteinte des objectifs,
 - qualité de l'encadrement.

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL2018_12/08

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2017_02/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL2018_12/08

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2017_02/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2015_12/06 portant création d'un règlement intérieur,

Vu la délibération DL2017_02/15 portant modification du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 15 novembre 2018 saisi pour avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité,

Considérant que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité pour ValOrizon de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel et d'en faire un véritable outil de communication.

Considérant que formaliser des règles permet de tendre vers un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents.

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser, les règles de fonctionnement interne à la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents, de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et d'énumérer certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Considérant que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a proposé un nouveau modèle de règlement intérieur validé par le Comité Technique du 19 septembre 2017, contenant les dispositions statutaires réglementaires et des thèmes à adapter au niveau local.

Considérant que le projet de modification du règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition :

- D'une part de répondre aux recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 22 juin 2018 et notamment dans sa recommandation n°7 : « appliquer strictement la réglementation en matière d'organisation et de durée annuelle de travail » correspondant à l'article 5-7-1 « L'organisation du temps de travail » et son article 5-7-2 « Les autorisations exceptionnelles d'absence »,
- D'autre part de tenir compte des évolutions réglementaires et des adaptations à la pratique.

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes relève que :
La durée moyenne effective du travail au sein du Syndicat ValOrizon est inférieure à la durée légale (1 607 heures) dû à l'octroi de jours supplémentaires de congés dits « jours du Président »

- Les autorisations exceptionnelles d'absences se démarquent nettement de celui applicable aux agents de l'Etat

C'est pourquoi, afin de répondre aux recommandations précitées d'application stricte de la réglementation en matière d'organisation et de durée annuelle de travail, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur ci-annexé modifié comme suit :

A. Congés annuels

Le mode de calcul actuel - qui est conforme à la législation - serait maintenu, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de service appréciées en nombre de jours ouvrés, soit 25 jours par an pour 5 jours de travail hebdomadaire.

B. Jours dits du Président

Au sein du Syndicat ValOrizon, 5 jours de repos avaient été mis en place, auxquels 1 jour avait été retiré au titre de la Journée dite de Solidarité depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il est recommandé par la Chambre Régionale des Comptes de se conformer aux dispositions légales précitées.

Il est donc proposé la non-reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 des jours dits du Président et de modifier les modalités de mise en place de la Journée de Solidarité approuvées par délibération du 19 décembre 2018.

C. Réduction du temps de travail

Il est proposé la mise en place de 3 cycles de travail : 36 heures sur 5 jours, 36h sur 4,5 jours ou 38 heures 30 sur 5 jours.

Au sein de ces cycles de travail, le nombre de jours de compensation s'établirait comme suit :

- Cycle hebdomadaire de 36 h : 5 jours de RTT (journée de solidarité déduite)
- Cycle hebdomadaire de 36 h : 4,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite)
- Cycle hebdomadaire de 38 h 30 : 19,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite)

Ces journées de récupération pourront être prises dans les conditions prévues dans le Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de l'aménagement de la réduction du temps de travail ci-annexé et approuvé par délibération du 19 décembre 2018

Il est proposé l'application des nouveaux cycles de travail et l'approbation du protocole à compter du 1^{er} janvier 2019.

D. Autorisations Spéciales d'absence

D'une manière générale, il est proposé de s'aligner sur les recommandations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Il est donc proposé de délibérer sur le sujet.

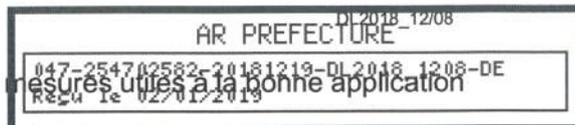
En conséquence, il sera retiré l'énumération de celles-ci dans le règlement intérieur et la délibération du 19 décembre 2018 relative aux autorisations spéciales d'absence y sera annexée.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'abroger la délibération DL2017_02/15 et d'adopter les modifications du règlement intérieur du personnel joint en annexe.
- Article 2 : **PRÉCISE** que l'ensemble de ces dispositions prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

- Article 3 : **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL2018_12/09

MODIFICATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL2018_12/09

MODIFICATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59 prévoyant l'octroi d'autorisations d'absence, distinctes des congés annuels pour les agents publics territoriaux,

Vu la délibération DL2015_12/06 portant création d'un règlement intérieur,

Vu la délibération DL2017_02/15 portant modification du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 15 novembre 2018 saisi pour avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité

Considérant que l'article 59 de la loi n°84-53 susvisée ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux, vie courante, motifs syndicaux, civiques, etc., et que celles-ci doivent être fixées par délibération après avis du Comité technique,

Considérant que l'article 59 de la loi n°84-53 susvisée prévoit l'octroi d'autorisation uniquement pour les agents publics territoriaux, et qu'il y a lieu d'étendre ce régime à tous les agents du syndicat (qu'ils soient contractuels de droit public ou de droit privé),

Considérant que les autorisations spéciales d'absence du Syndicat figuraient en annexe du règlement intérieur et avaient été approuvées lors du Comité Technique du 21 décembre 2016 et du Comité syndical du 13 février 2017,

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes du 22 juin 2018 relève que les autorisations exceptionnelles d'absence se démarquent nettement de celles applicables aux agents de l'Etat (article (5-7-2),

Considérant que le syndicat a pour ambition de répondre à cette recommandation et profitant de la modification du règlement intérieur, le Président propose de retirer l'énumération des autorisations spéciales d'absence du règlement intérieur, pour en faire une délibération spécifique avec un tableau annexé et modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** de modifier le régime des autorisations spéciales d'absence joint en annexe à tous les agents du syndicat;
- Article 2 : **CHARGE** l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

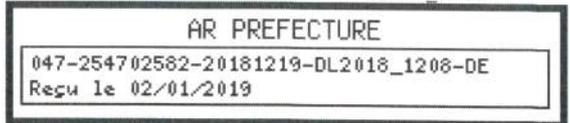
Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018



DL2018_12/10

INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2015_12/08

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL2018_12/10

INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2015_12/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6

Regu le 02/01/2019

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

M. le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la délibération DL2015_12/08 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération DL2018 _ 12/ modifiant le règlement intérieur et notamment les cycles de travail des agents du Syndicat ValOrizon,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 15 novembre 2018,

Après consultation du personnel,

Il convient de délibérer de nouveau sur l'instauration de la journée de solidarité,

M. le Président propose à l'assemblée

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Le travail d'un jour de réduction de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité : -1 jour de RTT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** abroger la délibération DL2015_12/08
- Article 2 : **DÉCIDE** d'adopter la modalité ainsi proposée : le travail d'un jour de réduction de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité : -1 jour de RTT,
- Article 3 : **PRÉCISE** que l'ensemble de ces dispositions prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires,
- Article 4 : **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

AR PREFECTURE
047-254702582-20181219-DL2018_1208-DE
Recu, le 02/01/2019

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL2018_12/11

VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SYNDICAT VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (22)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL2018_12/11

VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 15 novembre 2018,

Vu la délibération 2014-09/02 du 19 septembre 2014,

Le Président rappelle à l'assemblée,

L'organigramme du Syndicat ValOrizon a été adopté le 19 septembre 2014,

Suite aux mouvements de personnel intervenus depuis, une mise à jour de l'organigramme, qui est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une collectivité apparaît indispensable,

Ce nouvel organigramme :

- permet une vision simple et claire de l'organisation des services,
- est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **VALIDE** le nouvel organigramme ;
- Article 2 : **AUTORISE** le président, le cas échéant, à entreprendre des démarches afférentes à cette modification et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

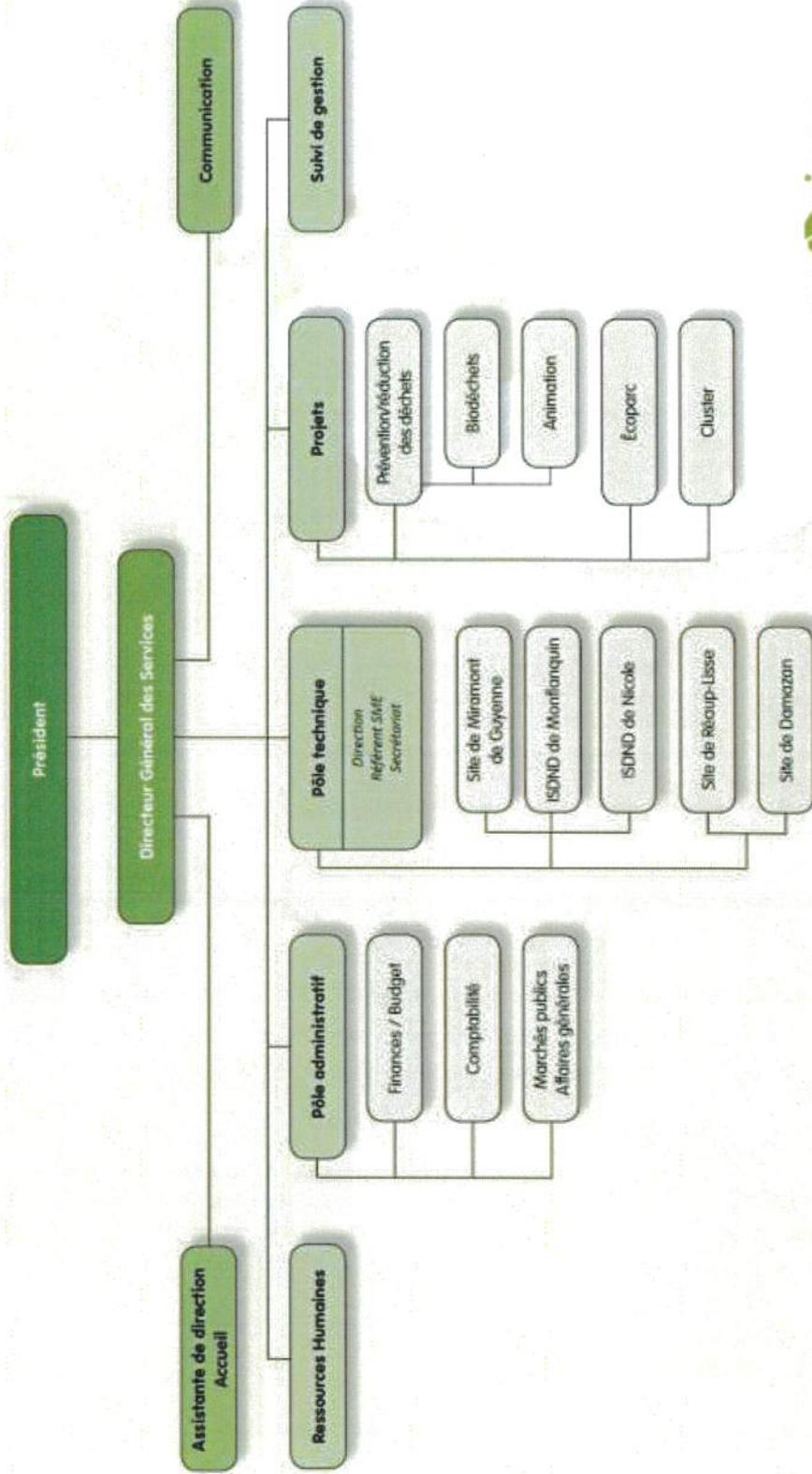
Jacques BILIRIT

AR PREFECTURE

047-254702582-20181219-DL2018_12_11-DE
R&S4 le 02/01/2019

ORGANIGRAMME DE VALORIZON

www.valorizon.com



Comité syndical du 19 décembre 2018

[DL 2018_12/12](#)

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SE2018-02 TRANSFERT TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DU CENTRE DE TRANSFERT DE MARMANDE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, VICTOR (20)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

[DL 2018_12/12](#)

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SE2018-02 TRANSFERT TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DU CENTRE DE TRANSFERT DE MARMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu l'échéance du marché SE2014-08 Lot 1 se terminant le 4 janvier 2019, il y a lieu de relancer une consultation,

Vu la consultation lancée le 21 octobre 2018 sous forme d'appel offres ouvert SE2018-02 sur les supports suivants : plateforme d'achats, BOAMP, JOUE,

Vu le délai limite de remise des offres fixé au 23 novembre 2018, au terme duquel trois plis ont été reçus dont le détail est le suivant :

N° d'arrivée	Candidat
1	DRIMM
2	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE
3	COVED

Considérant l'ouverture des plis du 27 novembre 2018,

Considérant l'agrément des différentes candidatures,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres de ValOrizon du 3 décembre 2018 au cours de laquelle, au vu de la présentation de l'analyse des offres, le marché a été attribué (avec la prestation supplémentaire éventuelle) à la société COVED classée en 1^{ère} position (moins et mieux disante) pour un montant estimatif de 2 530 539€ HT sur trois ans (1 an ferme renouvelable deux fois un an),

M. le Président propose aux membres du comité syndical de l'autoriser à signer le marché SE2018-02,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le président à signer le marché SE2018-02 « Transfert-tri-conditionnement des collectes sélectives issues du centre de transfert de Marmande » avec l'attributaire classé en 1^{ère} position tel que désigné par la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2018, la société COVED Centre Gironde, ZA du pays de Podensac, 33 720 ILLATS,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent marché est passé pour une durée fixée de un an renouvelable deux fois un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations,
- Article 3 : **PRÉCISE** que le montant estimatif affecté est estimé à 2 530 539€ HT sur trois ans, soit un estimatif annuel de 843 513€ HT (pas de maximum),
- Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL 2018_12/13

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SE2018-03 TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**,
s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN,
sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président,
le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, VICTOR (20)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL 2018_12/13

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SE2018-03 TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu l'échéance du marché SE2014-08 Lot 2 se terminant le 4 janvier 2019, il y a lieu de relancer une consultation,

Vu la consultation lancée le 21 octobre 2018 sous forme d'appel offres ouvert SE2018-03 sur les supports suivants : plateforme d'achats, BOAMP, JOUE,

Vu le marché passé en vertu des dispositions de l'article 36-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Vu le délai limite de remise des offres fixé au 23 novembre 2018, au terme duquel 1 seul pli a été reçu dont le détail est le suivant :

N° d'arrivée	Candidat
1	SEML du Confluent

Considérant l'ouverture des plis du 27 novembre 2018,

Considérant l'agrément de la candidature,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres de ValOrizon du 3 décembre 2018 au cours de laquelle, au vu de la présentation de l'analyse de l'offre, le marché a été attribué à la SEML du Confluent pour un montant estimatif de 962 752,50€ HT sur 3 ans (un an ferme renouvelable deux fois un an),

M. le Président propose aux membres du comité syndical de l'autoriser à signer le marché SE2018-03,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le président à signer le marché SE2018-03 « Tri-conditionnement des emballages ménagers issus des collectes du département de Lot-et-Garonne » avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, la SEML du Confluent, 104 RD 813 BP 69, 47 190 NICOLE,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent marché est passé pour une durée fixée de un an renouvelable deux fois an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations,
- Article 3 : **PRÉCISE** que le montant estimatif affecté est de 962 752,50€ HT, soit un estimatif annuel de 320 917.50 € HT (pas de maximum),
- Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	25
Contre :	1
Abstentions :	0

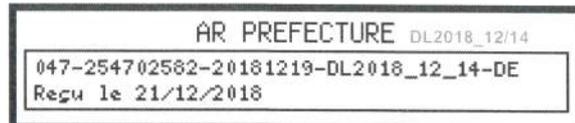
Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018



DL 2018_12/14

**AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS
SIMILAIRES SUR LE FONDEMENT DU MARCHÉ N°SE2016-04 TRANSFERT,
TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS
ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE LOT 2 « TRANSFERT ET TRANSPORT DES
COLLECTES SELECTIVES»**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**,
s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN,
sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président,
le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH,
Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude
DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS,
Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François
SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence
ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE,
COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI,
PONTTHOREAU, SAUVAUD, VICTOR (20)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU,
M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL 2018_12/14

**AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS
SIMILAIRES SUR LE FONDEMENT DU MARCHÉ N°SE2016-04 TRANSFERT,
TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS
ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE LOT 2 « TRANSFERT ET TRANSPORT DES
COLLECTES SELECTIVES»**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon tels que modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération DL2016-12-05 attribuant le marché n°SE2016-04 lot 2 Transfert et transport des collectes sélectives issues du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (marché se terminant le 31/12/2018),

L'article 1-2 du CCAP prévoit la réalisation de prestations similaires. Ainsi, les prestations objet du marché n°SE2016-04 Lot 1 peuvent donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires qui sera exécuté par le titulaire du lot concerné passé en application de l'article 30 7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce ou ces nouveaux marchés devront être conclus, au plus tard dans les 3 ans à compter de la notification du présent marché.

Parallèlement à la passation de ce marché de prestations de services, le Syndicat ValOrizon a décidé de réaliser son propre centre de tri (DL2015_04/08) et pour cela s'est porté acquéreur de l'ex-site Xilofrance à Damazan pour y installer ce futur centre de tri.

Cette acquisition s'est faite par préemption et a été contestée par l'acquéreur (Terres du Sud) retenu par le juge commissaire de la liquidation. Après 2 ans de recours de ce dernier, l'ensemble de la procédure a été apuré et ValOrizon est devenu propriétaire fin décembre 2017.

ValOrizon (propriétaire) a donc pu déposer le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) auprès des services de la DREAL. Le retard occasionné en raison du contentieux lancé et perdu par Terres du Sud justifie la prolongation du marché actuel.

ValOrizon avait anticipé un éventuel retard en prévoyant dans le marché SE2016-04 lot 2 la possibilité de passer un marché complémentaire similaire.

Suivant les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques :

- Les prestations similaires doivent être entendues comme réalisables à l'identique, en application des seules spécifications du marché initial passé après mise en concurrence.
- Il doit s'agir de nouveaux travaux ou services consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires à ceux qui ont été confiés au titulaire du marché initial, à condition que ces nouveaux travaux ou services soient conformes au projet de base ayant fait l'objet du marché initial. Ainsi un marché de prestations similaires ne peut pas se rapporter à une opération de travaux ou services différente non prévue par le marché initial. Au cas d'espèce, il s'agit de poursuivre le transfert et le transport conformément aux dispositions du marché initial.
- Le premier marché doit prévoir la possibilité de conclure un marché similaire (l'avis de publicité, le règlement de la consultation ou le cahier des charges doit porter une telle mention) - au cas d'espèce, prévu dans l'avis de publicité, dans le RC et dans le CCAP du marché SE2016-04.
- Si les formulaires européens sont obligatoires, la rubrique relative aux options de l'avis de publicité doit alors être remplie - au cas d'espèce la mention prestation similaire est bien présente dans la rubrique relative aux options sur l'avis de publicité au JOUE.
- L'avis de marché peut décomposer le montant global des prestations en indiquant la part relative au marché initial et celle relative au marché similaire-au cas d'espèce pas d'information donnée. A noter, la mention d'une telle information est facultative, et son absence ne rend pas irrégulière le recours à cette procédure.
- La durée totale (la durée du marché initial et celle du marché de prestations similaires) ainsi que l'étendue globale des marchés doivent également être mentionnées dans le marché initial – au cas d'espèce, le marché initial mentionne une durée de un an renouvelable une fois 1 an, alors même

que le marché de prestations similaires devra être conclu au plus tard dans les 3 ans à compter de la notification du marché (échéance 31/12/2019).

- Le pouvoir adjudicateur doit s'assurer au moment de la passation du marché initial que le titulaire a les capacités suffisantes pour effectuer les prestations du marché similaire – au cas d'espèce, pas de difficultés quant aux capacités.
- Le marché similaire doit être formalisé par un acte d'engagement voire un cahier des charges.

Les conditions requises pour la passation d'un marché de prestations similaires étant réunies, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sous la forme d'un marché public de services avec le titulaire de lot du marché SE2016-04 Lot 2 pour la réalisation de prestations similaires a été passée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du marché de services n°SE2016-04 Lot 2 pour poursuivre le « Transfert et transport des collectes sélectives » ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant estimatif est de 195 800€ HT (montant n'excédant pas celui du marché initial) pour un an renouvelable une fois 1 an ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- Article 4 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, notamment le marché correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL2018_12/15

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PI2018-05 ÉTUDES PRÉALABLES A LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET LEUR VALORISATION EN LOT-ET-GARONNE

AR PRÉFET/2018/12/15

047-254702582-20181219-DL2018_12_15-DE
Regu le 21/12/2018

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (21)
Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Françoise LAURENT
Nombre de délégués présents : 21
Représentés : 6
TOTAL : 27
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL2018_12/15

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PI2018-05 ÉTUDES PRÉALABLES A LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET LEUR VALORISATION EN LOT-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-06/03 du 27 juin 2016 donnant délégations de compétences au Président,

Le syndicat a lancé une consultation sous la forme d'un **marché à procédure adaptée** le 11 août 2018 portant sur les études préalables à la mise en place du tri à la source des bio-déchets et leur valorisation en Lot-et-Garonne,

En effet, dans le cadre du programme « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », le syndicat ValOrizon souhaite accompagner ses adhérents à la mise en place du tri à la source des bio-déchets.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à la réalisation d'une étude pour chaque collectivité par un prestataire extérieur via un marché à bon de commande, dans le but de proposer le scénario le plus adapté à chaque territoire pour la mise en place d'un tri à la source des bio-déchets.

La publicité a été effectuée sur les supports suivants : plateforme d'achats du syndicat, BOAMP.

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 7 octobre 2018, 3 plis ont été remis :

1	IDE ENVIRONNEMENT
2	MOULINOT
3	AJBD
4	INDDIGO

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Proposition technique 60%
- Offre économique 40%

Lors de la présentation des analyses des offres le 10 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur a décidé de demander des précisions aux candidats quant à leur offre et a décidé par la suite de retenir le soumissionnaire suivant classé en 1^{ère} position : INDDIGO.

Le financeur de cette étude sera le suivant :

- Tranche ferme (études préalables)
 - o ValOrizon 50% (du montant HT)
 - o Collectivité adhérente : 50% (du montant HT)

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le président à signer le marché n° PI 2018-05 « Etudes préalables à la mise en place du tri à la source des bio-déchets et leur valorisation en Lot-et-Garonne » avec le cabinet INDDIGO pour un montant décomposé comme suit :
 - o tranche ferme : 77 100€ HT soit 92 520€ TTC ;
 - o tranche conditionnelle : 53 500€ HT soit 64 200€ TTC
 - o soit un montant total 130 600€ HT soit 156 720€ TTC.
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé, pour une durée de 24 mois ;
- Article 3 : **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives ;

- Article 4 : **ACCEPTE** les modalités de financement du marché « **Etudes préalables à la mise en place du tri à la source des bio-déchets et leur valorisation en Lot-et-Garonne** » comme suit :

- Tranche ferme (études préalables)
 - o ValOrizon 50% (du montant HT)
 - o Collectivité adhérente : 50% (du montant HT)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL 2018_12/16

AVENANT N°1 MARCHÉ SE2016-02 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS LOT 03/ TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SUD DU DÉPARTEMENT – TRANSPORT DEPUIS LE PAYS DE L'AGENAIS : PRIX UNITAIRES NOUVEAUX

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (20)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (5)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 5

TOTAL : 25

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL 2018_12/16

AVENANT N°1 MARCHÉ SE2016-02 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS LOT 03/ TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SUD DU DÉPARTEMENT – TRANSPORT DEPUIS LE PAYS DE L'AGENAIS : PRIX UNITAIRES NOUVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'article 139 6° du décret n° 2016-360 relatif aux modifications du marché public,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°SE2016-02 Lot 3 Transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du Département attribué à l'entreprise Véolia Propreté Aquitaine et notifié le 13/05/2016 pour une durée de 47 mois renouvelable deux fois un an, marché passé sous la forme d'appel d'offres ouverts,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) a décidé de passer en extension de consigne de tri sur ses collectes sélectives à compter du 1er janvier 2019.

Considérant que le seul centre de tri en extension des consignes susceptible d'accueillir les collectes sélectives sous marché avec ValOrizon est celui de la DRIMM à Montech (82), la CCBHAP doit, de ce fait, utiliser un quai de transfert.

Ainsi, il est proposé d'utiliser le quai de transfert du lot 3 situé à Boé (47).

Considérant que le bordereau de prix unitaire de ce marché prévoit le transit d'ordures ménagères vers Lapouyade, Monflanquin, Nicole ou Montech et vers le centre de tri de Nicole mais pas le transfert vers le centre de tri de Montech, il convient d'introduire un nouveau prix unitaire à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- Au départ du quai de transfert de Boé (47) :
 - Transfert et évacuation des Emballages Recyclables Ménagers (EMR) de la CCBHAP vers le centre de tri de la DRIMM à Montech (82)
 - Prix unitaire/tonne : 46,20€ la tonne HT soit un estimatif sur 17 mois de 10 164 € HT (220 tonnes x 46,20€)

Le montant estimatif de l'avenant est de 10 164€ HT par rapport au montant de contractuel de référence (156 496,40 €HT/ 71 mois soit 103 596 ,20 €HT sur la période ferme de 47 mois) soit 9,8% d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché SE2016-02 Transport des Déchets Ménagers et Assimilés lot 03/ Transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du département (transport depuis le Sud de l'Agenais) – transport depuis le Pays de l'Agenais portant introduction de nouveaux prix unitaires comme suit :

- **Au départ du quai de transfert de Boé (47) :**
 - **Transfert et évacuation de Emballages Recyclables Ménagers (EMR) de la CCBHAP vers le centre de tri de la DRIMM à Montech (82): 46.20 €HT/tonne**

- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant n°1 engendre une augmentation de 9,8% par rapport au montant contractuel de référence sur la période ferme,

- Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

MARCHÉ SE2016-02

**TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SUD
DU DEPARTEMENT – TRANSPORT DEPUIS LE PAYS DE L'AGENAIS**

LOT 3 - Avenant n°1 : prix nouveau

Entre :

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, Adresse administrative : ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Et

La société VEOLIA Propreté Aquitaine SAS, ayant son siège à 19, avenue du Périgord RN89 33370 POMPIGNAC, représentée par le Directeur Commerce Valorisation Innovation, Monsieur Bertrand AUNEAU,

Le marché SE2016-02 LOT 3 attribué à la société VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE a été notifié le 13 mai 2016 pour une durée de 47 mois (3 ans et 11 mois) renouvelable 2 fois 1 an.

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) a décidé de passer en extension de consigne de tri sur ses collectes sélectives à compter du 1^{er} janvier 2019. Or, le seul centre de tri en extension des consignes susceptible d'accueillir les collectes sélectives sous marché avec ValOrizon est celui de la DRIMM à Montech (82). La CCBHAP doit, de ce fait, utiliser un quai de transfert.

Ainsi, il est proposé d'utiliser le quai de transfert du Lot 3 situé à Boé (47).

Le bordereau de prix unitaire de ce marché prévoit le transit d'ordures ménagères vers Lapouyade, Monflanquin, Nicole ou Montech et vers le centre de tri de Nicole mais pas le transfert vers le centre de tri de Montech.

Aussi, il convient d'introduire un nouveau prix unitaire à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Au départ du quai de transfert de Boé (47) :
 - o Désignation : transfert et évacuation des Emballages Recyclables Ménagers (EMR) de la CCBHAP vers le centre de tri de la DRIMM à Montech
 - Prix unitaire/tonne : 46,20€ la tonne HT
- Le montant estimatif de l'avenant est de
 - o 220 tonnes x 46,20€ = 10 164€ HT

représentant une augmentation par rapport au montant contractuel de référence stipulé dans l'acte d'engagement de 156 496,40€ HT de 9,8%

AR PREFECTURE
047-2547 02582-20181219-DL2018_12_16-DE
Regu le 21/12/2018

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification du bordereau de prix unitaires

Le prix suivant est intégré au BPU :

- Désignation : transfert et évacuation des EMR de la CCBHAP vers le centre de tri de la DRIMM à Montech
 - Prix unitaire/tonne : 46,20€ HT

Le reste des dispositions demeurent inchangé.

A Damazan, le _____

Le Directeur de VEOLIA Propreté AQUITAINE

Le Président de ValOrizon,

Bertrand AUNEAU

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

DL 2018_12/17

AR PREFECTURE
047-254702582-20181219-DL2018_12_17-DE
Regu le 21/12/2018

**MARCHÉ TVX2017-01 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER 17a sur l'ISDND DE MONFLANQUIN
LOT 3 FOURNITURE DE GRANULATS / AVENANT DE TRANSFERT n°1**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (20)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (5)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 5

TOTAL : 25

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ;

DL 2018_12/17

**MARCHÉ TVX2017-01 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER 17a sur l'ISDND DE MONFLANQUIN
LOT 3 FOURNITURE DE GRANULATS / AVENANT DE TRANSFERT n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2016_06/01 autorisant le président à lancer le marché du casier 17 et notamment le marché n°TVX2017-01 lot 3 avec la société ROUSSILLE,

Considérant que le marché n°TVX2017-01 « Travaux de création et de réhabilitation du casier 47a sur-DE l'ISDND de Monflanquin » Lot 3 Fourniture de granulats a été notifié le 28 avril 2017 pour une durée de 84 mois, à la société ROUSSILLE,

Considérant que par courrier du 28 septembre 2018, la société ROUSSILLE a informé le syndicat de sa fusion absorption à venir, par la Société BETONS GRANULATS OCCITANS (BGO), celle-ci s'inscrivant dans le cadre de la réorganisation de l'activité Matériaux de COLAS Sud-Ouest.

Par une délibération en date du 28 septembre 2018, la société BETONS GRANULATS OCCITANS, a d'une part approuvé la fusion de la société ROUSSILLE et d'autre part décidé de modifier sa dénomination sociale pour devenir la société GAÏA. A compter du 28 septembre 2018, la société GAÏA s'est intégralement substituée à la société ROUSSILLE pour la totalité des droits et obligations résultant du marché n°TVX2017-01 Lot 3 Fourniture de granulats.

Les documents et renseignements, nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert, fournis par la société GAÏA, sont les suivants : Extrait KBIS de la société GAÏA / Extrait KBIS de radiation de la société ROUSSILLE / Avis de situation au répertoire SIRENE de la société GAÏA / RIB. Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été convenu de prendre un avenant de transfert n°1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché n°TVX2017-01 lot 3 Fourniture de granulats avec la société GAÏA,
 - Adresse de facturation : Code Col4705 - 59092 LILLE CEDEX 9
 - Adresse : « Au Pont » CS20051 47390 LAYRAC,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

**MARCHÉ TVX2017-01 TRAVAUX DE CRÉATION
ET DE RÉHABILITATION DU CASIER 17A LOT 3**

FOURNITURE DE GRANULATS

Avenant de transfert n°1

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Et

La Société GAÏA, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 6 165 993,50 euros dont le siège social est situé Chez COLAS Sud-Ouest Avenue Charles Lindbergh à MERIGNAC (33700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494 024 409, représentée par son gérant, Monsieur Philippe DURAND,

Le marché TVX2017-01 Travaux de création et de réhabilitation du casier 17a a été notifié le 28 avril 2017 pour une durée de 84 mois, à la société ROUSSILLE Société par Actions Simplifiée, au capital de 176 189 euros, dont le siège social est situé Lieudit Au Pont, à LAYRAC (47390), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 341 957 835.

Par courrier du 28 septembre 2018, la société ROUSSILLE a informé le syndicat de sa fusion absorption à venir par la Société BETONS GRANULATS OCCITANS.

Par une délibération en date du 28 septembre 2018, la société BETONS GRANULATS OCCITANS, a d'une part approuvé la fusion de la société ROUSSILLE et d'autre part décidé de modifier sa dénomination sociale pour devenir la société GAÏA.

Les documents et renseignements, nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert, fournis par la société GAÏA, sont les suivants :

- Extrait KBIS de la société GAÏA,
- Extrait KBIS de radiation de la société ROUSSILLE,
- Avis de situation au répertoire SIRENE de la société GAÏA,
- RIB.

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE
047-254702582-20181219-DL2018_12_17-DE
Reçu le 21/12/2018

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n°TVX2017-01 de la société ROUSSILLE (n° de SIRET 934195783500034) à la société GAÏA (n° SIRET 49402440900281).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 2 : Avenant de transfert

La société GAÏA (n° SIRET 49402440900281) s'engage dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du marché n°TVX2017-01.

Les éléments d'enregistrement administratifs à porter sur ce marché sont désormais :

- Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement R.C.S de Bordeaux sous le numéro 494 024 409, n° de gestion 2018B03335,
- Dénomination raison sociale GAÏA société à responsabilité limitée
- Siège social : Avenue Charles-Lindberg chez COLAS Sud-Ouest 33700 MÉRIGNAC
- Relevé d'identité bancaire : titulaire du compte GAÏA/ Domiciliation BNP PARIBAS SUD ATLANTIQUE/ Code banque 30004 / Code agence 00390 / numéro de compte 00010044188 / Clé RIB 25.

Article 3 : Autres clauses du marché

Toutes les clauses du marché TVX2017-01 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

La fusion et la date d'entrée en jouissance de la société GAÏA (n° SIRET 49402440900281) est fixée au 28 septembre 2018.

Adresse : « Au Pont » CS20051 47390 LAYRAC

Adresse de facturation : Code Col4705 - 59092 LILLE CEDEX 9

A, le.....

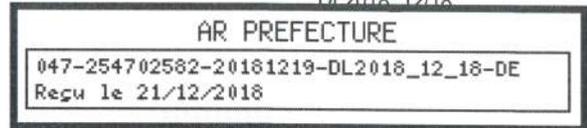
Pour la société GAÏA

Le Président de ValOrizon,

Le Gérant, Philippe DURAND

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018



DL 2018_12/18

AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-07 RÉHABILITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE NICOLE PHASE 3/ LOT 1 VRD/TERRASSEMENT/ETANCHEITE - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ TVX 2015-03 - Lot 1 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (20)
Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Françoise LAURENT
Nombre de délégués présents : 20
Représentés : 5
TOTAL : 25

DL 2018_12/18

AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-07 RÉHABILITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE DE NICOLE PHASE 3/ LOT 1 VRD/TERRASSEMENT/ETANCHEITE - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ TVX 2015-03 - Lot 1 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-07 Lot 1, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

AR PREFECTURE
n° 2018-12-18-DE
du 21-12-2018

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché TVX2016-07 Lot 1 tel que joint en annexe pour introduire des prix nouveaux et tout document à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-07 RÉHABILITATION DE L'ISDND
DE NICOLE PHASE 3 / LOT 1 VRD/ TERRASSEMENT/ETANCHEITE
MARCHÉ DE PRESTATION SIMILAIRE AU MARCHÉ TVX2015-03 LOT 1
INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX**

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

Entreprise LALANNE ET FILS, ZAE de Gouneau, 47110 LE TEMPLE-SUR-LOT représentée par son chef d'entreprise Baptiste Lalanne,

Le marché TVX2016-07 portant Réhabilitation de l'ISDND de Nicole / VRD/Terrassement/Etanchéité Lot n°1 a été notifié le 08 février 2017 pour une durée de 12 mois.

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-07 Lot 1, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que les prix du marché et notifiés au titulaire du marché TVX 2016-07 Lot 1. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement de décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Ainsi des prix unitaires nouveaux ont été notifiés par ordre de service n° 1 le 14 avril 2017.

Le marché intègre la création d'un nouveau quai et d'une voirie partant du quai de vidage de la phase n°1. Durant ces travaux, le quai n'étant plus disponible, il a été nécessaire de réaliser un accès par l'ajout de matériaux et par traitement des matériaux en place afin de permettre aux camions d'accéder au quai provisoire réalisé par ValOrizon. Pour ce faire, les prix nouveaux traitement des matériaux et de réhausse de regard ont été ajoutés au BPU.

Enfin, afin d'évacuer les eaux de couverture collectées par les fossés drainant, un fossé provisoire a été réalisé sur l'emprise de la phase 6 de travaux. Le prix nouveau création de fossé a ainsi été ajouté.

Ces prix ont été utilisés à hauteur de 7 919.00€ HT, soit une augmentation de 9.5% par rapport au montant initial du marché de 83 433.01€HT.

Ceci étant exposé,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Introduction de prix unitaires nouveaux

Les prix suivants sont intégrés au BPU :

Traitement de l'accès: 10.52€HT/m²

Création fossé « ouvert » : 30€HT/ml

Réhausse regard existant : 500€/u

Les autres dispositions demeurent inchangées.

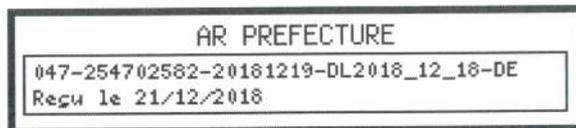
A Damazan,

Le chef d'entreprise de Lalanne et Fils

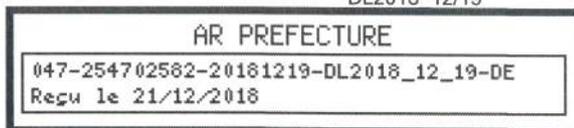
Baptiste LALANNE

Le Président de ValOrizon,

Jacques BILIRIT



Comité syndical du 19 décembre 2018



DL 2018_12/19

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-07 RÉHABILITATION DE
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE
NICOLE PHASE 3/ LOT 2 COLLECTE DU BIOGAZ ET DES LIXIVIATS
MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ TVX 2015-03
Lot 2 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**,
s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN,
sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président,
le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, LORENZELLI, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (20)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. FLORIO, Mme ROUCHAUD par M. LORENZELLI (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 5

TOTAL : 25

DL 2018_12/19

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-07 RÉHABILITATION DE
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE
NICOLE PHASE 3/ LOT 2 COLLECTE DU BIOGAZ ET DES LIXIVIATS
MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ TVX 2015-03
Lot 2 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX**

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-07 Lot 2, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Au cas d'espèce, il s'agit de poursuivre les travaux de réhabilitation de la phase 2 à l'instar de ceux du marché TVX2015-03, via un marché de prestations similaires et notamment pour ce qui est du captage de biogaz par puits et drains, de pompage définitif des lixiviats, conformément aux dispositions du marché initial.

Aussi, afin d'établir le décompte général et définitif, il convient d'introduire ces prix dans le marché par voie d'avenant n° 1.

Pour mémoire, en ce qui concerne le lot 2, le montant contractuel de référence est évalué à 64 945,50€ HT.

A la date du 04/06/2018, les modifications suivantes ont été apportées (prix nouveaux) par ordre de service :

Dans le marché était prévue la mise en place de 4 puits mixtes (biogaz + lixiviats) mais le captage intermédiaire fonctionnant mal, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le nombre de puits de biogaz avec des sondes adaptées.

Par ailleurs, les études d'exécution de la couverture ont montré la nécessité de démonter le réseau existant longeant le remblai en stock même si hors de l'emprise immédiat de la couverture. Pour ce faire, des vannes supplémentaires ont également été nécessaires.

Enfin, lors de l'intervention du lot 1, des accrocs dans la géomembrane ont été mis en lumière (accrocs engendrés par le compacteur du Syndicat), ces derniers ont été réparés par le lot 2.

Ces propositions engendrent les prix unitaires suivants :

Désignation	Unité	PN en € HT
Fourniture et pose vanne d'isolement DN160	unité	623
Fourniture et mise en œuvre sonde PeHD DN 110 pour puits biogaz non mixte	ml	15
Dépose du collecteur DN160 (démontage réseau)	ml	17,50
Réparation étanchéité	unité	225

Le marché étant passé à prix unitaires, les quantités applicables demeurent variables. Aussi à la date du 04/06/2018, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 72 298€ HT hors révision de prix, soit une plus-value globale de 7 352,50€ HT environ hors révision de prix. En parallèle, certains prix initialement prévus n'ont pas été utilisés.

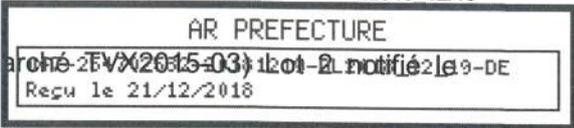
Nota : le présent avenant ne fait pas obstacle à l'application de l'article 6 du CCAP prévoyant la possibilité de continuer les travaux au-delà du montant contractuel de référence dans la limite d'un dépassement de 25 %.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'article 139 6° du décret n° 2016-360 relatif aux modifications du marché public,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés De Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,



Vu le marché n°TVX2016-07 (de prestations similaires au marché TVX2015-03) lot 2 notifié le 08/02/2017 à la société Agence Micro Environnement,

Vu l'ordre de service n°1 de prix nouveaux en date du 04/06/2018,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché TVX2016-07 Lot 2 tel que joint en annexe pour introduire des prix nouveaux et tout document à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-07 RÉHABILITATION DE L'ISDND
DE NICOLE PHASE 3 / LOT 2 COLLECTE DU BIOGAZ ET DES LIXIVIATS**

MARCHÉ DE PRESTATION SIMILAIRE AU MARCHÉ TVX2015-03 LOT 2

INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

Agence Micro Environnement, Chierzac Est, 17210 BEDENAC représentée par son chef d'entreprise Philippe NIBERON,

Le marché TVX2016-07 portant Réhabilitation de l'ISDND de Nicole Phase 3 / captage du biogaz et des lixiviats Lot n°2 a été notifié le 08 février 2017 pour une durée de 12 mois.

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-07 Lot 2, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que les prix du marché et notifiés au titulaire du marché TVX 2016-07 Lot 2. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement de décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Ainsi des prix unitaires nouveaux ont été notifiés par ordre de service n° 1 le 4 juin 2018.

Dans le marché était prévue la mise en place de 4 puits mixtes (biogaz + lixiviats) mais le captage intermédiaire fonctionnant mal, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le nombre de puits de biogaz avec des sondes adaptées.

Par ailleurs, les études d'exécution de la couverture ont montré la nécessité de démonter le réseau existant longeant le remblai en stock même si hors de l'emprise immédiat de la couverture. Pour ce faire, des vannes supplémentaires ont été nécessaires.

Enfin, lors de l'intervention du lot 1, des accrocs dans la géomembrane ont été mis en lumière (accros engendrés par le compacteur du Syndicat), ces derniers ont été réparés par le lot 2.

Ces prix ont été utilisés à hauteur de 7 352,50€ HT, soit une augmentation de 11% par rapport au montant initial du marché.

Ceci étant exposé,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Introduction de prix unitaires nouveaux

Les prix suivants sont intégrés au BPU :

Fourniture et mise en œuvre sonde PeHD DN 110 pour puits biogaz : 15€ HT/ml

Dépose du collecteur DN160 (démontage réseau) : 17,50 € HT/ ml

Fourniture et pose vanne d'isolement DN 160 : 623€ HT/unité

Réparation étanchéité : 225€ HT/ unité

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A Damazan,

Le chef d'entreprise de l'Agence Micro Environnement

Le Président de ValOrizon,

Philippe NIBERON

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 19 décembre 2018

AR PREFECTURE

047-254702582-20181219-DL2018_12_20-DE
Regu le 21/12/2018

DL 2018_12/20

MARCHÉ PI2015-06 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CASIER N°17A SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN/ AVENANT N°2 MODIFICATIONS DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **13 décembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 19 décembre à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COUREAU, COUZINEAU, DERC, FLORIO, LABEAU, LACOMBE, MUCHA, PICCOLI, PONTTHOREAU, SAUVAUD, TRANCHARD, VICTOR (19)

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. DERC, M. COSSERANT par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. FLORIO, (4)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 4

TOTAL : 23

DL 2018_12/20

MARCHÉ PI2015-06 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CASIER N°17A SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN/ AVENANT N°2 MODIFICATIONS DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION

Dans le cadre de l'exécution du marché n°PI2015-06, la rémunération définitive du maître d'œuvre (ayant fait l'objet d'un avenant n° 1) a été approuvée en comité syndical du 27 juin 2016.

La rémunération définitive du maître d'œuvre (MOE) a été établie comme suit :

- Tranche ferme MOE - 88 632.89 €HT (TVA 20% soit 106 359.47 €TTC)
- Tranche conditionnelle - 4 040.72 €HT (TVA 20% soit 4 848.86 €TTC)
- Tranche conditionnelle n°2 - 5 814.69 €HT (TVA 20% soit 6 977.63 €TTC)

Soit un total de 98 488 HT (TVA 20 % soit 118 185.60 €TTC)

Le taux de rémunération était de 1.99 %

L'article 8.3 du CCAP du marché PI 2015-06 notifié le 10 mars 2016 prévoit que la fixation de la rémunération définitive ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 7.6 relatif aux avenants négociés avec le maître d'ouvrage. « Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993. De plus, toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment (...) »

1) Une modification des travaux est intervenue, liée au front de taille chênaie (terrassment et étanchéité, qui n'avait pas été prévu lors de l'établissement du programme et du PRO (le marché de travaux lot 1 et 2 a fait l'objet de prix nouveaux en ce sens). Ces travaux ont de fait nécessité la mobilisation du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 3 250 € HT soit entraînant 3,3 % d'augmentation.

L'article 7.6 alinéa 2 du CCAP dispose qu'un avenant peut être pris lorsque « des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article 30-3 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ».

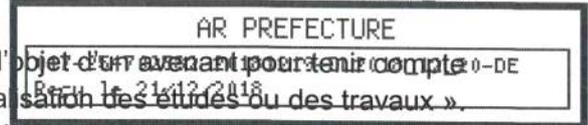
2) ValOrizon a demandé des éléments de travaux complémentaires (robinet de nettoyage aux postes de relevage, motopompe incendie à démarrage automatique au lieu de manuel, fibrage optique de l'ensemble du site, vidéo surveillance des lagunes. Ces travaux ont nécessité la mobilisation du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 1 300 € HT soit entraînant 1,3 % d'augmentation.

Comme précédemment, l'article 7.6 alinéa 2 du CCAP dispose qu'un avenant peut être pris lorsque « des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article 30-3 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ».

3) Compte tenu du passage de 6 lots (envisagés dans le CCTP) aux 11 lots qui ont été finalement retenus suite à la validation du PRO, la phase OPC (ordonnancement du chantier) est beaucoup plus importante et nécessite la mobilisation plus grande du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 9 750 € HT soit entraînant 9,89 % d'augmentation. Cette modification de la rémunération aurait dû être prise en compte dans l'avenant n° 1 qui passe du montant du forfait provisoire au définitif signé le 21 juillet 2016.

Aussi et afin de régulariser cette situation légitime au regard du maître d'œuvre compte tenu de la charge de travail supplémentaire induite par l'augmentation du nombre de lots et conformément aux articles 8.2 et 8.3 du CCAP, le montant du forfait provisoire est établi en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre lors de la négociation du marché et notamment en ce qui concerne le mode de dévolution des marchés de travaux. Par ricochet, l'article 7.6 al 1 dispose que toute modification des dispositions contractuelles peut faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment « des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière provisionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP ».

4) Compte tenu du passage de 10 mois à 12 mois de délai de travaux, il aurait été également légitime de réévaluer la rémunération du MOE sur les délais prévisionnels validés par ValOrizon lors de la validation du PRO en comité syndical du 27 juin 2016 et aurait dû être pris en compte dans l'avenant n° 1. Pour régulariser la situation et conformément à l'article 7.6 al 5 du CCAP, il est précisé



que toute modification des dispositions contractuelles peut faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment « des modifications de phasage ou des délais de réalisation des études et des travaux ». Cet allongement de la durée des travaux a nécessité la mobilisation du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 9 450 € HT soit entraînant 9,59 % d'augmentation.

5) Compte tenu de la déclaration sans suite de 4 lots sur 11 et la rédaction de nouveaux marchés, le maître d'œuvre demandait une rémunération complémentaire. Mais comme en dispose l'article 2.1.3 du CCTP, ce travail fait partie intégrante de la mission du maître d'œuvre et ne peut faire l'objet d'une rémunération complémentaire. Ce dernier point n'a donc pas été retenu.

Ces différentes augmentations ayant fait l'objet d'une négociation avec le maître d'œuvre augmentent le montant définitif initial du marché de 23 750 € HT.

Le taux de rémunération passe ainsi de 1.99 % à 2.48 %. Ce taux reste cependant en dessous des autres offres et ne modifie pas le résultat de l'analyse des offres du marché de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, cette augmentation de la rémunération ne remet pas en cause l'équilibre du marché.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment les articles 139 1° et 6° du décret n° 2016-360 relatif aux modifications du marché public,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°PI2015-06 notifié le 10 mars 2016 à la société BURGEAP SA (en groupement avec IEI MARES),

Vu la délibération DL2016_06/01 du comité syndical du 27 juin 2016 autorisant le Président à lancer la consultation pour la construction du casier 17a sur l'ISDND de Monflanquin,

Vu l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération en date du 21 juillet 2016,

Vu la demande de révision de la rémunération formulée par l'entreprise BURGEAP en date du 12 février 2018 suite à des modifications du contrat entraînant des heures de travail supplémentaires,

Vu la position favorable sur 4 points de négociation sur 5 de la Commission d'appel d'offre réunie le 3 décembre 2018 sur un montant retenu,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les modifications du contrat en cours d'exécution, ces dernières doivent être intégrées au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 au marché PI2015-06 tel que joint en annexe pour augmenter le montant définitif initial du marché de maîtrise d'œuvre de **23 750 € HT** et tout document à intervenir.
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer l'ajustement de la répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant qui en découlera du présent avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

AR PREFECTURE
1219-DL2018_12_20-DE
Reçu le 21/12/2018

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 décembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Jacques BILIRIT

**Marché PI2015-06 Mission de maîtrise d'œuvre
pour la construction
du casier n°17a sur l'ISDND de Monflanquin
Avenant n°2 – Modifications du contrat en cours d'exécution**

Entre,

Le syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale ci-après dénommé VALORIZON, ZAE de la Confluence, 47 160 Damazan, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Et

BURGEAP SA (en groupement avec IEI MARES), 17 rue Hermès, 31 520 Ramonville Saint Agne, représenté par son Directeur Sud-Ouest, Monsieur Frédéric TRONEL, désigné ci-dessous comme maître d'œuvre (MOE)

La rémunération définitive (ayant fait l'objet d'un avenant n° 1) a été approuvée en comité syndical du 27 juin 2016.

La rémunération définitive du maître d'œuvre (MOE) a été établie comme suit :

- Tranche ferme MOE - 88 632.89 €HT (TVA 20% soit 106 359.47 €TTC)
- Tranche conditionnelle - 4 040.72 €HT (TVA 20% soit 4 848.86 €TTC)
- Tranche conditionnelle n°2 - 5 814.69 €HT (TVA 20% soit 6 977.63 €TTC)

Soit un total de 98 488 HT (TVA 20 % soit 118 185.60 €TTC)

Le taux de rémunération était de 1.99 %

L'article 8.3 du CCAP du marché PI 2015-06 notifié le 10 mars 2016, prévoit que la fixation de la rémunération définitive ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 7.6 relatif aux avenants négociés avec le maître d'ouvrage. « Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993. De plus, toutes modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment (...) »

1-Une modification des travaux est intervenue, liée au front de taille chênaie (terrassment et étanchéité, qui n'avait pas été prévu lors de l'établissement du programme et du PRO (le marché de travaux lot 1 et 2 a fait l'objet de prix nouveaux en ce sens). Ces travaux ont de fait nécessité la mobilisation du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 3 250 € HT soit entraînant 3,3 % d'augmentation.

L'article 7.6 alinéa 2 du CCAP dispose qu' un avenant peut être pris lorsque « des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article 30-3 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ».

2-ValOrizon a demandé des éléments de travaux complémentaires (robinet de nettoyage aux postes de relevage, motopompe incendie à démarrage automatique au lieu de manuel, fibrage optique de l'ensemble du site, vidéo surveillance des lagunes. Ces travaux ont nécessité la mobilisation du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 1 300 € HT soit entraînant 1,3 % d'augmentation.

Comme précédemment, l'article 7.6 alinéa 2 du CCAP dispose qu' un avenant peut être pris lorsque « des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article 30-3 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ».

3-Compte tenu du passage de 6 lots (envisagés dans le CCTP) aux 11 lots qui ont été finalement retenus suite à la validation du PRO, la phase OPC (ordonnancement du chantier) est beaucoup plus importante et nécessite la mobilisation plus grande du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 9 750 € HT soit entraînant 9,89 % d'augmentation. Cette modification de la rémunération aurait dû être prise en compte dans l'avenant n° 1 qui passe du montant du forfait provisoire au définitif signé le 21 juillet 2016.

Aussi et afin de régulariser cette situation légitime au regard du maître d'œuvre compte tenu de la charge de travail supplémentaire induite par l'augmentation du nombre de lots et conformément aux articles 8.2 et 8.3 du CCAP, le montant du forfait provisoire est établi en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre lors de la négociation du marché et notamment en ce qui concerne le mode de dévolution des marchés de travaux. Par ricochet, l'article 7.6 al 1 dispose que toute modification des dispositions contractuelles peut faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment « des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière provisionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP ».

4-Compte tenu du passage de 10 mois à 12 mois de délai de travaux, il aurait été également légitime de réévaluer la rémunération du MOE sur les délais prévisionnels validés par ValOrizon lors de la validation du PRO en comité syndical du 27 juin 2016 et aurait dû être pris en compte dans l'avenant n° 1. Pour régulariser la situation et conformément à l'article 7.6 al 5 du CCAP, il est précisé que toute modification des dispositions contractuelles peut faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment « des modifications de phasage ou des délais de réalisation des études ou des travaux ». Cet allongement de la durée des travaux a nécessité la mobilisation du MOE. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 9 450 € HT soit entraînant 9,59 % d'augmentation.

5-Compte tenu de la déclaration sans suite de 4 lots sur 11 et la rédaction de nouveaux marchés, le maître d'œuvre demandait une rémunération complémentaire. Mais comme en dispose l'article 2.1.3 du CCTP, ce travail fait partie intégrante de la mission du maître d'œuvre et ne peut faire l'objet d'une rémunération complémentaire. Ce dernier point n'a donc pas été retenu.

Ces différentes augmentations ayant fait l'objet d'une négociation avec le maître d'œuvre augmentent le montant définitif initial du marché de 23 750 € HT.

Le taux de rémunération passe ainsi de 1.99 % à 2.48 %. Ce ~~taux, reste cependant en dessous~~ des autres offres et ne modifie pas le résultat de l'analyse ~~des offres du marché de maîtrise~~ d'œuvre. Par conséquent, cette augmentation de la rémunération ne remet pas en cause l'équilibre du marché.

Le président est autorisé par délibération du Comité Syndical à signer l'ajustement de la répartition des honoraires par éléments de mission et par co-traitant qui découlera du présent avenant.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A, le

L'attributaire,

Le Pouvoir Adjudicateur,

Frédéric TRONEL
BURGEAP SA

Jacques BILIRIT
Président de VALORIZON,